

Extrait du Registre des délibérations

Séance du vendredi 17 juillet 2020

Question n° 2 A

**Élection des représentants aux organismes extérieurs
Autorisation de vote à main levée**

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121- 33 et L. 5211-1 ;

Considérant que l'élection des représentants aux organismes extérieurs se fait à bulletin secret au scrutin uninominal à 3 tours pour les syndicats mixtes fermés ou selon les modalités prévues dans les statuts s'il s'agit d'un syndicat mixte ouvert ;

Considérant que la Loi n° 2020-790 du 22 juin 2020 et notamment son article 10 autorise le vote à main levée, sous réserve de l'accord unanime de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

autorise le vote à main levée pour élire les représentants aux organismes extérieurs.


Le Président
Daniel BÔNE